

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE
MERCREDI 11 JANVIER 2012, À 19 HEURES 30,
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC DES APPALACHES
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	René Gosselin	Adstock
M.	Loïc Lenoir	Beaulac-Garthby
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	André Rodrigue	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Bruno Vézina	Irlande
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gilles Gosselin	Saint-Joseph-de-Coleraine
Mme	Nicole Bourque	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Luc Berthold	Thetford Mines

SONT ABSENTS :

M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Christian Dostie	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, M. Ghislain Hamel. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2012-01-6438

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
 - 3.1. Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2011
 - 3.2. Affaires découlant du procès-verbal du 23 novembre 2011
4. Période de questions
5. Rapport des comités
6. Demandes de rencontre
7. Correspondance
8. Gestion financière et administrative
 - 8.1. Comptes payés
 - 8.2. Renouvellement assurances collectives
 - 8.3. Transport A-1
 - 8.4. Gestion des cours d'eau
 - 8.5. Cours d'eau East Broughton
9. Aménagement du territoire
 - 9.1. Certificat de conformité
 - 9.1.1 Saint-Pierre-de-Broughton
 - 9.2. Demande d'exclusion de la zone agricole
 - 9.2.1 Agrandissement périmètre urbanisation St-Jacques-de-Leeds
 - 9.3. Demandes à portée collective – article 59 LPTAAQ

- 9.4. Règlement sur le contrôle de l'abattage d'arbres
 - 9.4.1 Stratégie d'harmonisation de la réglementation sur le contrôle de l'abattage d'arbres
- 9.5. Entrée en vigueur de règlement
 - 9.5.1 Règlement 122
 - 9.5.2 Avis public
 - 9.5.3 Règlement 127
 - 9.5.4 Avis public
- 9.6. Avis de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et du document complémentaire
- 9.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Gaz métro
- 10. Sécurité publique
 - 10.1. Retour sur les PARL
 - 10.2. Suivi – harmonisation des règlements
- 11. Développement régional
 - 11.1. Piste cyclable - comité
 - 11.2. AQME
 - 11.3. Route 112 - suivi
- 12. Affaires nouvelles
- 13. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 14. Levée de la séance

Adopté

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011

CM-2012-01-6439

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011

Adopté

3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2011

Aucun point n'est soulevé pour suivi, étant donné que les points importants se retrouvent dans le présent ordre du jour.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Comité administratif

Aucun comité n'a eu lieu en décembre dernier.

6 DEMANDE DE RENCONTRE

La directrice générale mentionne qu'elle contactera Hydro-Québec pour obtenir une rencontre suite à la rencontre annulée à l'automne dernier.

7 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise.

8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Comptes payés

CM-2012-01-6440

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés telle que présentée par la directrice générale pour la période du 3 novembre 2011 au 31 décembre 2011, pour un montant total de 2 458 328.30 \$.

Adopté

8.2 Renouvellement assurances collectives

CM-2012-01-6441

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement des assurances collectives avec la compagnie Desjardins Sécurité Financière pour l'année 2012. Ce renouvellement est en vigueur le 1^{er} janvier 2012 selon les conditions de renouvellement de l'Association des directeurs municipaux du Québec / Fédération québécoise des municipalités.

Adopté

8.3 Transport A-1

CM-2012-01-6442

Attendu que la compagnie Transport A-1 a fait parvenir à la MRC des Appalaches ses états financiers modifiés concernant sa demande de paiement suite à la subvention pour le transport Thetford-Québec auprès du MTQ;

Attendu que sur réception de ces documents, la MRC des Appalaches les a transférés au MTQ pour traitement;

En conséquence, il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de demander au MTQ de verser la somme à laquelle Transport A-1 a droit dans le dossier transport Thetford-Québec suite à la réception des rapports financiers que vous avez reçus.

Adopté

8.4 Gestion des cours d'eau

CM-2012-01-6443

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-est le 1^{er} mars 2010 - Cour d'Appel 200-09-006300-088);

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant *versus* celui du bénéfice reçu);

ATTENDU QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);

ATTENDU QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

ATTENDU QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2011, entre autres celle de produire des plans et devis;

ATTENDU QUE ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;

ATTENDU QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention;

ATTENDU QUE cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC;

ATTENDU QUE les élus de la MRC expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

ATTENDU QUE dans le régime actuel, les MRC servent de «courroie de transmission» permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables;

ATTENDU QUE depuis les cinq dernières années, la charge de travail associée aux cours d'eau n'a cessé d'augmenter en raison des nouvelles exigences du MDDEP et du MRNF ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement ;

De dénoncer la présente situation auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand ;

De demander au Gouvernement du Québec de reprendre entièrement les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer ;

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

8.5 Cours d'eau East Broughton

La directrice générale fait un compte rendu des travaux concernant le cours d'eau à East Broughton. Selon la loi sur les compétences municipales, il est de la juridiction de la MRC de voir à ce que le libre écoulement des eaux se fasse. De plus il est important de préciser que la MRC a reçu une demande officielle de la municipalité d'East Broughton qui nous demande de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre le libre écoulement des eaux du cours d'eau sans nom

qui traverse la douzième rue Ouest et la treizième rue Ouest d'East Broughton et ce, dans les plus brefs délais. Alors la directrice fait un résumé des travaux qui ont été effectués à ce jour et ceux qui restent pour terminer les travaux. À ce jour plus de 450 000\$ a été défrayé. Elle mentionne aussi que le rôle de la MRC est de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elle travaille pour la municipalité c'est donc à cette dernière que la MRC facture. Selon la Loi sur les compétences municipales, le pouvoir de taxation est à la municipalité et c'est cette dernière qui jugera de la manière appropriée pour trouver les fonds nécessaires au paiement de ces travaux à la MRC.

Des élus font mention qu'ils ne veulent pas avoir à déboursier pour ces frais et le maire M. Kaven Mathieu explique que la municipalité d'East Broughton paiera ces travaux à la MRC. Qu'avec son conseil ils trouveront la solution appropriée. M. Mathieu nous explique aussi que son conseil écrira au divers palier gouvernemental afin d'avoir de l'aide financière.

8.5.1 Cours d'eau East Broughton

CM-2012-01-6444

Attendu que la MRC des Appalaches effectue des travaux d'urgence visant à rétablir le libre écoulement des eaux d'un cours d'eau situé au nord de la halde de résidus miniers à East Broughton dans le secteur nord de la 13^e Rue Ouest, dont l'exécution est de la juridiction de la MRC.

Attendu la nature et la complexité de ces travaux, comparativement à des travaux de libre écoulement des eaux que l'ont fait habituellement;

Attendu que ces travaux sont :

- Déboisement et aménagement d'un chemin d'accès au « drift » numéro 1 qui est l'entrée du tunnel;
- Le « drift » numéro 2 situé en aval du « drift » numéro 1 a été dégagé des sédiments accumulés dans le puits d'accès;
- Travaux d'enlèvement des sédiments dans le tunnel, soit dans la partie entre le « drift » numéro 2 et la sortie du tunnel, sur une distance de plus ou moins 160 mètres;
- Après dégagement du tunnel en aval du « drift » numéro 2 jusqu'à la sortie, les travaux de dégagement du tunnel entre le « drift » numéro 1 et le « drift » numéro 2 ont été entrepris, travaux réalisés simultanément à partir des deux « drifts » vers le centre.

Attendu que depuis le début de ces travaux, diverses mesures de sécurité et de protection et de l'environnement ont été prises;

Attendu qu'en cours de réalisation, il a été constaté que le tunnel se divisait en deux branches en amont du « drift » numéro 2. Des démarches ont été effectuées pour obtenir des informations plus détaillées sur ce site;

Attendu qu'en date du 14 décembre plus ou moins 62 mètres du tunnel étaient dégagés entre le « drift » numéro 1 et le « drift » numéro 2 sur une longueur total de 244 mètres. Les experts estiment qu'au minimum 30 jours de travail seront requis pour nettoyer les quelques 182 mètres restants;

Attendu que l'intervention d'un ingénieur minier devenait nécessaire pour effectuer des vérifications à émettre les recommandations pertinentes quant à la qualité et la stabilité du roc du tunnel et la sécurité générale des lieux;

Attendu qu'à ce jour, le coût de ces travaux s'élève à plus de 450 000\$ et qu'il en reste autant à effectuer;

Attendu que ces travaux sont facturés à la municipalité d'East Broughton conformément à la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches appuie la municipalité d'East Broughton dans ses démarches de demande d'aide financière et ou compensation financière auprès de divers paliers gouvernementaux vu la nature et la complexité de ces travaux;

QUE soit transmise cette résolution au Premier Ministre M. Jean Charest, au Député de Frontenac et Ministre des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire M. Laurent Lessard, au Ministre de la Sécurité Publique M. Robert Dutil, au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs M. Pierre Arcand et au député de Mégantic l'Érable M. Christian Paradis.

Adopté

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Certificat de conformité

Saint-Pierre-de-Broughton

9.1.1 Municipalité de St-Pierre-de-Broughton – Règlement n°11-180

CM-2012-01-6445

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 11-180 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton amendant le plan d'urbanisme numéro 45 afin de modifier les affectations agricoles dynamique et viable telles que définies par le règlement numéro 126 de la MRC.

Adopté

9.1.2 Municipalité de St-Pierre-de-Broughton – Règlement n°11-181

CM-2012-01-6446

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 11-181 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton amendant le règlement de zonage numéro 47 afin de modifier les zones agricoles dynamique et viable telles que définies par le règlement numéro 126 de la MRC.

Adopté

9.1.3 Municipalité de St-Pierre-de-Broughton – Règlement n°11-182

CM-2012-01-6447

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 11-182 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton amendant le règlement de zonage numéro 47 afin d'inclure les services d'utilités publics comme usage autorisé dans la zone agricole viable.

Adopté

9.2 Demande d'exclusion de la zone agricole

9.2.1 Agrandissement du périmètre d'urbanisation de St-Jacques-de-Leeds

CM-2012-01-6448

Dossier de la CPTAQ	à venir
Demandeur	Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
Lots	4 449 009
Cadastre	Du Québec
Superficies visées	environ 2 hectares

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole, en vertu de l'article 58 de la LPTAAQ, aura à solliciter une recommandation sur la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

Attendu que la municipalité, avant d'acheminer sa demande d'exclusion à la CPTAQ, peut demander la recommandation de la MRC;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, comporte deux volets, le premier devant servir à des fins résidentielles et le second à des fins industrielles;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que le terrain visé par la demande d'exclusion se situe en aire d'affectation agricole dynamique;

Attendu que le conseil des maires de la MRC a demandé au Comité consultatif agricole une recommandation sur la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

Attendu que le comité consultatif agricole, lors de sa réunion tenue le 9 janvier 2012, a formulé une recommandation favorable à la demande d'exclusion;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Les lots de ce secteur sont majoritairement de classes 4, 5 et 7 avec d'importantes contraintes topographiques;

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le secteur concerné peut uniquement supporter la culture de plantes fourragères;

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucune conséquence compte tenu du type d'activités qu'on y retrouve et du type d'activités qu'on désire implanter sur le site;

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Le plus proche bâtiment d'élevage se trouve à environ 275 mètres et la zone non agricole se situe à la même distance;

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou

sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds soutient que cette demande vise à permettre l'agrandissement d'une entreprise existante, que l'agrandissement d'un site existant ne peut se faire qu'en périphérie de celui-ci et qu'il serait déraisonnable et préjudiciable à l'entreprise visée et à la municipalité d'exiger le déménagement de ses installations ailleurs;

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

Aucun impact

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Les effets seront positifs

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

En conséquence, compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 hectares située sur le lot 4 449 009 du cadastre du Québec;

La MRC donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection du territoire agricole, la MRC procèdera à une modification du schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds.

Adopté

9.3 Demandes à portées collectives – article 59 LPTAAQ

La prochaine rencontre aura lieu le 19 janvier prochain. Lors de la journée de négociation qui s'est tenue le 22 novembre 2011, 13 municipalités ont négocié les secteurs ainsi que les terrains vacants (par catégories de superficies). Pour certaines de ces municipalités la négociation n'est toutefois pas complétée puisque certains secteurs n'ont pas fait l'objet d'une entente avec l'UPA.

9.4 Règlement sur le contrôle de l'abattage d'arbres

9.4.1 Règlement de poursuite

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un règlement :

- Pierre Nolet et Lyne Brochu
- Ferme Alipaul

Le dossier Aline Plante a été transféré à Maître Odette Gagné.

9.4.2 Stratégie d'harmonisation de la réglementation sur le contrôle de l'abattage d'arbres

Le 7 décembre dernier avait lieu la première rencontre sur l'harmonisation des règlements sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée. Les aménagistes des cinq (5) MRC y ont participé, avec des représentants de l'agence forêt.

Un protocole d'entente a été préparé par l'Agence et celui-ci devrait être signé par tous les intervenants au cours du mois de janvier.

9.5 Entrée en vigueur de règlement

9.5.1 Règlement 122 – Document qui indique la nature des modifications

CM-2012-01-6449

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 122 en date 24 NOVEMBRE 2011;

Considérant les dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Disraeli devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 122 de la MRC, et modifiant le schéma d'aménagement révisé par un renvoi à celui adopté lors de la séance du Conseil des maires du 11 mai 2011, en vertu de la résolution numéro CM-2011-05-6257.

Adopté

9.5.2 Avis public règlement 122

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Appalaches portant le numéro 122, ayant pour effet d'ajouter une dérogation au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé afin que la Ville de Disraeli puisse y aménager une plage publique dans la plaine inondable du Lac Aylmer, est entrée en vigueur le 24 novembre 2011.

9.5.3 Règlement 127 – Document qui indique la nature des modifications

CM-2012-01-6450

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 127 en date 24 novembre 2011;

Considérant les dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de Saint-Pierre-Broughton et de Saint-Jacques-de-Leeds devront apporter à leur réglementation d'urbanisme suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 127 de la MRC, et modifiant le schéma d'aménagement révisé par un renvoi à celui adopté lors de la séance du Conseil des maires du 8 juin 2011, en vertu de la résolution numéro CM-2011-06-6284.

Adopté

9.5.4. Avis public règlement 127

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Appalaches portant le numéro 127, ayant pour effet d'identifier une voie cyclable dans les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Saint-Jacques-de-Leeds, est entrée en vigueur le 24 novembre 2011.

9.6 Avis de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et du document complémentaire

9.6.1 Ligne à 230 Kv pour le raccordement du parc éolien des Moulins à la ligne L2373 (Antoine-Lemieux)

CM-2012-01-6451

ATTENDU qu'Hydro Québec doit construire une ligne monoterne de raccordement de 230kv, d'une longueur d'environ 3 kilomètres, entre le poste du parc éolien Les Moulins et la ligne existante (Antoine-Lemieux);

ATTENDU que, suite à l'analyse de l'avis d'intervention déposé par Hydro Québec, la MRC constate que ces travaux sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :La MRC des Appalaches donne un avis de conformité à l'égard des travaux de construction d'une ligne monoterne de raccordement de 230kv, d'une longueur d'environ 3 kilomètres, entre les poste du parc éolien Les Moulins et la ligne existante L2373 (Antoine-Lemieux);.

Adopté

9.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ

9.7.1 Gaz métro

Gaz Métro prévoit construire et mettre en opération un réseau de distribution reliant Vallée-Jonction à Thetford Mines. La conduite sera installée dans l'emprise des routes sauf à la traversée de certains cours d'eau où des servitudes à l'extérieur des emprises de routes seront nécessaires, notamment en zone agricole, ce qui nécessite une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ.

9.7.2 Gaz métro et Sacré-Cœur-de-Jésus

CM-2012-01-6452

Dossier de la CPTAQ	à venir
Demandeur	Groupe Conseil UDA mandataire pour Gaz Métro
Lot	15E, rang 8
Cadastre	canton de Broughton
Superficie visée	230,8 mètres carrés

ATTENDU que Gaz Métro, par l'entremise du Groupe Conseil UDA, demande une autorisation à des fins autres qu'agricole auprès de la

CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

ATTENDU que la demande concerne une autorisation pour la traversée de la rivière Nadeau, sur le lot 15E du rang 8 du canton de Broughton dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située dans une aire d'affectation agricole viable;

ATTENDU que l'implantation d'une conduite de gaz est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en aire d'affectation agricole viable;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la MRC juge que le projet répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Gaz Métro sur le lot 15E du rang 8 du canton de Broughton dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 11-1731-001 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

9.7.3 Gaz métro et Saint-Pierre-de-Broughton

CM-2012-01-6453

Dossier de la CPTAQ	à venir
Demandeur	Groupe Conseil UDA mandataire pour Gaz Métro
Lot	14C-P et 14D-P, rang 10
Cadastre	canton de Broughton
Superficie visée	355,2 mètres carrés

ATTENDU que Gaz Métro, par l'entremise du Groupe Conseil UDA, demande une autorisation à des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

ATTENDU que la demande concerne une autorisation pour l'implantation d'un poste de détente et la construction d'une voie d'accès sur une partie des lots 14C et 14D du rang 10 du canton de Broughton dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située dans une aire d'affectation agricole viable;

ATTENDU que l'implantation d'une conduite de gaz est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en aire d'affectation agricole viable;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la MRC juge que le projet répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Gaz Métro sur une partie des lots 14C et 14D du rang 10 du canton de Broughton dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 11-1731-001 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Retour sur les PARL

La directrice générale fait un rappel aux maires concernant leur demande sur leurs priorités d'action régionale et locale. Il y aura fin janvier une rencontre du comité de sécurité publique et nous devons avoir les PARL avant cette rencontre. Elle demande donc de les faire parvenir par courriel le plus tôt possible.

10.2 Suivi – harmonisation des règlements

Le 7 décembre avait lieu la première rencontre sur l'harmonisation des règlements sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée. Les aménagistes des cinq MRC y ont participé, avec des représentants de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Un protocole d'entente a été préparé par l'Agence et celui-ci sera à signer ultérieurement lors que les directeurs généraux auront une rencontre accompagnés des préfets.

11 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

11.1 Piste cyclable – comité

CM-2012-01-6454

Il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement de nommer M. Kaven Mathieu, Mme Nicole Bourque, M. Gilles Gosselin, M. Loïc Lenoir, 1 agent rural, 1 aménagiste et une personne mandatée par la ville de Thetford afin de former le comité Piste cyclable de la MRC.

Adopté

11.2 AQME

À l'occasion de la réunion du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) tenue le 28 juin dernier, la recommandation d'allouer une somme de 100 000\$ à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) pour le projet régional d'accompagnement en efficacité énergétique a été approuvée. Cette décision incluait la mise en place d'un comité régionale de suivi pour encadrer la réalisation de

ce projet. Un conseiller a été embauché par l'AQME. Ce dernier a comme mandat de sensibiliser les autorisés municipales. Il pourrait assister la municipalité dans la réalisation de son bilan énergétique, communiquer avec des fournisseurs ou des consultants, accompagner les responsables pour trouver l'aide financière appropriée et vérifier l'état des installations et équipement municipaux. Une tournée régionale d'information aura lieu sous peu dans notre MRC.

11.3 Route 112 – Suivi

M. Gilles Gosselin fait un retour sur la rencontre concernant le suivi sur la route 112 qui a eu lieu au MTQ en décembre dernier. Il mentionne que le MTQ étudie la possibilité d'un nouveau trajet.

12 AFFAIRE NOUVELLE

Une discussion est soulevée concernant la contestation des fusions pour les Paroisses et les Églises.

13 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 8 février 2012.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-2012-01-6455

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. André Rodrigue et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21 h 25.

Adopté

GHISLAIN HAMEL
PRÉFET

MARIE-EVE MERCIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE